



Chambre des communes
CANADA

**Sous-comité des droits internationaux de la
personne du Comité permanent des affaires
étrangères et du développement international**

SDIR • NUMBER 029 • 2nd SESSION • 40th PARLIAMENT

TÉMOIGNAGES

Tuesday, October 6, 2009

—
Président

M. Scott Reid

Subcommittee on International Human Rights of the Standing Committee on Foreign Affairs and International Development

Tuesday, October 6, 2009

• (1315)

[Français]

Mme Bonnie Charron (greffière à la procédure): Honorables membres du comité,

[Traduction]

Je constate qu'il y a quorum.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président et je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Silva.

M. Mario Silva (Davenport, Lib.): J'aimerais proposer que M. Scott Reid soit élu au poste de président.

Mme Bonnie Charron: Merci.

M. Silva a proposé que M. Scott Reid soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Mme Bonnie Charron: Je déclare la motion adoptée et M. Reid dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Reid à prendre le fauteuil, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents

Je suis prête à recevoir les motions pour le premier vice-président.

Monsieur Sweet.

M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC): Je propose la nomination de M. Mario Silva.

Mme Bonnie Charron: Il a été proposé par M. Sweet que M. Silva soit élu premier vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Mme Bonnie Charron: Je déclare la motion adoptée et M. Silva dûment élu premier vice-président du comité.

Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour le deuxième vice-président.

Monsieur Reid.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC): Mme Thi Lac.

[Français]

Mme Bonnie Charron: Il est proposé par M. Reid que Mme Thi Lac soit élue deuxième vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Mme Bonnie Charron: Je déclare la motion adoptée et Mme Thi Lac dûment élue deuxième vice-présidente du comité.

[Traduction]

J'invite maintenant M. Reid à prendre le fauteuil.

Le président (M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC)): Eh bien, voilà un grand soulagement. Le débat des candidats m'inquiétait beaucoup.

Vous invoquez le Règlement, monsieur Marston.

M. Wayne Marston (Hamilton-Est—Stoney Creek, NPD): Je n'ai entendu aucune personne accepter sa nomination. Pour les fins du compte rendu, il vaudrait peut-être mieux leur demander s'ils acceptent les postes.

Le président: Très bien. C'est une bonne question.

M. Wayne Marston: Il s'agit seulement d'officialiser la situation.

Le président: Vous avez tout à fait raison.

Je déclare que j'accepte ma nomination et je vais maintenant obtenir les confirmations de M. Silva et de Mme Thi Lac...

[Français]

Madame Thi Lac, acceptez-vous votre mise en candidature?

Mme Ève-Mary Thāi Thi Lac (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Oui.

[Traduction]

Le président: Monsieur Silva, M. Marston a demandé que vous confirmiez l'acceptation de votre nomination.

M. Mario Silva: J'étais le premier à dire oui, je l'accepte.

Le président: D'accord. Tout va bien alors.

Vous invoquez le Règlement, monsieur Sweet.

M. David Sweet: C'est une intervention. Je voulais dire qu'en règle générale, l'usage veut que lorsque le président est élu, la séance soit ajournée, mais je demande le consentement unanime — je ne veux pas parler de tout le rapport, alors il n'y a pas à s'inquiéter — pour parler de certains points concernant le rapport sur l'Iran de façon que nous puissions convenir, avant de partir, de ce que nous allons faire dans une certaine mesure. Le rapport attend depuis un certain temps, et je crois que plus le travail sera terminé tôt, mieux ce sera.

Je demande donc au comité le consentement unanime pour discuter du rapport sur l'Iran seulement et de ce que nous allons faire à ce sujet.

Le président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président: Il y a consentement unanime. D'accord.

Parce qu'il s'agit de travaux futurs, nous devons maintenant nous réunir à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>